

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DU « GROUPEMENT DECHETERIES »

Préambule

SYCLUM et le SMND, ci-dessous appelé GROUPEMENT DECHETERIES, se sont regroupés pour l'achat, l'installation et le fonctionnement d'un dispositif de gestion automatisée des accès dans les déchèteries par lecture de plaques d'immatriculation.

Le présent règlement précise les conditions d'utilisation de toutes les déchèteries des territoires actuels et à venir des deux syndicats.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définition de la déchèterie

Une déchèterie est un centre aménagé, clos et gardienné, permettant aux usagers d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères, en raison de leur nature, leur volume ou leur quantité, dans de bonnes conditions répondant aux exigences réglementaires en vigueur.

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la Loi et à ses textes d'application.

Après un tri directement effectué par l'utilisateur et un stockage transitoire, les déchets sont traités, recyclés ou valorisés dans des filières adaptées.

Les objectifs de la déchèterie sont de :

- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Sensibiliser aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Limiter les dépôts sauvages,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques, économiques et réglementaires du moment.

Article 2 : Périmètre

La liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au GROUPEMENT DECHETERIES et des communes sous convention pour l'accès en déchèterie est annexée au présent règlement (*Annexe 1*).

Elle pourra être modifiée du fait de changements de périmètre des collectivités pouvant intervenir lors d'une réforme territoriale.

Le dispositif de gestion automatisée des accès déployé sur les déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES étant mutualisé, les usagers d'un territoire auront accès à l'ensemble des déchèteries.

CHAPITRE 2

ORGANISATION DES DECHETERIES

Article 3 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES sont annexés au présent règlement (*Annexe 2*).

Les horaires peuvent être différents selon la période : estivale ou hivernale.

L'ensemble des déchèteries est fermé les dimanches et les jours fériés. Conformément à l'article L3133-1 du code du travail, la liste des jours fériés en vigueur au 1^{er} juin 2009 est la suivante :

- 1^{er} janvier (jour de l'An),
- Lundi de Pâques,
- 1^{er} mai (Fête du travail),
- 8 mai (Armistice 45),
- Jeudi de l'Ascension,
- Lundi de Pentecôte,
- 14 juillet (Fête Nationale),
- 15 août (Assomption),
- 1^{er} novembre (Toussaint),
- 11 novembre (Armistice 18),
- 25 décembre (Noël).

Article 4 : Déchets acceptés et refusés

Article 4.1 : Les déchets acceptés

La liste des déchets acceptés peut être différente d'une déchèterie à l'autre, en cas d'apport spécifique, il conviendra de vérifier auprès du syndicat gestionnaire de la déchèterie concernée.

Liste des déchets acceptés :

- Les métaux
- Les cartons
- Les papiers
- Le verre
- Les emballages ménagers
- Les gravats
- Le plâtre
- Les végétaux
- Le bois
- Les plastiques
- Le polystyrène
- Le textile (*sauf déchèteries du SMND*)
- Les dosettes NESPRESSO
- Les encombrants
- Le mobilier

- Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
- Les pneumatiques sans jante issus des deux-roues et de véhicules légers (*sauf dans les déchèteries de La Chapelle de la Tour, Porcieu et Les Avenières*).
- Les déchets dangereux : peinture, vernis, colle, solvants, acides, bases, aérosols toxiques, phytosanitaires, cartouches d'encre, radiographies argentiques, ampoules et néons à économie d'énergie, huiles de vidange et végétale, filtres à huile, piles, accumulateurs et batteries automobile.
- **uniquement dans certaine déchèteries de SYCLUM** : les déchets de soins à risque infectieux (DASRI), non issus d'une activité professionnelle.

L'Annexe 3 précise les modalités de présentation des déchets.

Cette liste des déchets autorisés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement (en cours : articles de sports et de loisirs, de bricolage et de jardin.....)

Article 4.2 : Les déchets interdits

- Les ordures ménagères. Une collecte est réalisée en porte à porte ou en apport volontaire sur l'ensemble du territoire,
- Les déchets industriels,
- Les déchets hospitaliers, médicaux, anatomiques ou infectieux sauf DASRI non issus d'une activité professionnelle,
- Les cadavres d'animaux. Leur ramassage et leur élimination dépendent de l'équarrissage selon l'article L226-2 du code rural,
- Les déchets agricoles (*phytosanitaires, engrais, semences, films et bâches plastiques, ficelles et filets, bidons d'hygiène de l'élevage laitier*) pour lesquels l'éco-organisme ADIVALOR organise des collectes pluriannuelles,
- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers, litières et excréments d'animaux,
- Les souches d'arbre (*sauf dans certaines déchèteries du SMND*),
- Les épaves de véhicules motorisés. Leur collecte et leur élimination sont effectuées par des professionnels du véhicule hors d'usage,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou caractère explosif, notamment l'amiante et les plaques fibrociment, les extincteurs, les bouteilles de gaz consignées, les fusées, armes et munitions, les produits radioactifs,
- Les pneumatiques des professionnels, de tracteurs et de camions,
- Les roues avec jante,
- Les déchets qui par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie,
- Les médicaments à rapporter en pharmacie.

Cette liste est non exhaustive. L'agent d'accueil de la déchèterie peut être amené à refuser d'autres déchets qui par leur nature, volume ou quantité présenteraient un danger ou des sujétions techniques particulières.

Article 5 : Modalités d'accès

Le GROUPEMENT DECHETERIES a mis en place un dispositif de gestion automatisée des accès par lecture de plaques d'immatriculation. Certaines déchèteries ne sont cependant pas équipées (cf. annexe 7). Les conditions d'accès sont différentes sur ces déchèteries.

Article 5.1 : Conditions générales d'accès

Article 5.1.1 : Catégories d'usagers

Sont considérés comme usagers des déchèteries :

- Les particuliers,
- Les administrations,
- Les associations,

domiciliés sur le territoire du GROUPEMENT DECHETERIES, ainsi que leurs homologues des communes sous convention.

- Les professionnels (*artisans, commerçants, entreprises de service, auto-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs, travailleurs rémunérés par des Chèques Emploi Service Universel,...*) quelle que soit leur domiciliation.

L'accès est strictement interdit aux :

- Particuliers dont le lieu de résidence se situe en-dehors du territoire du GROUPEMENT DECHETERIES et des communes sous convention,
- Personnes n'apportant pas de déchets autorisés,
- Mineurs non accompagnés.

Article 5.1.2 : Dispositif d'accès

a) Déchèteries équipées d'un dispositif de gestion automatisée des accès

L'accès est conditionné par l'inscription de l'utilisateur (création d'un compte usager) auprès du GROUPEMENT DECHETERIES. L'inscription se fait de façon dématérialisée pour l'ensemble des usagers. Les particuliers n'ayant pas un accès internet peuvent s'inscrire sous format papier (voir *Annexe 4*).

L'Annexe 5 liste les justificatifs à fournir par catégorie d'utilisateur.

Le compte usager fera apparaître la liste de tous les véhicules du foyer, de l'administration, de l'association ou de l'entreprise. A charge de l'utilisateur de tenir son compte à jour, tout changement de situation devra faire l'objet d'une mise à jour du compte : ajout/suppression de véhicule, changement de domicile, ...

Dans le cas d'un utilisateur qui déménagerait hors territoire ou d'une société qui cesserait son activité, le syndicat concerné devra être tenu informé pour supprimer le compte.

La validation de l'inscription est effectuée par le GROUPEMENT DECHETERIES dans les 72 heures ouvrées en cas d'inscription de façon dématérialisée et dans les 10 jours ouvrés pour les inscriptions sous format papier.

Un utilisateur non-inscrit ou non validé ne pourra accéder aux sites que pendant la journée du premier passage. Pour continuer à utiliser le service il devra procéder à son inscription et/ou attendre la validation par le GROUPEMENT DECHETERIES.

b) Déchèteries non équipées d'un dispositif de gestion automatisée des accès (annexe 7)

En période transitoire de déploiement du dispositif, les conditions générales d'accès resteront :

- La présentation d'un justificatif de domicile.

Toutefois, tous les utilisateurs sont d'ores et déjà invités à créer leur compte usager à partir du site internet du syndicat couvrant leur commune :

- www.smnd.fr
- www.syclum.fr

Article 5.2 : L'accès des véhicules

Article 5.2.1 : Véhicules autorisés

Seuls les véhicules immatriculés (sauf dans le cas de deux-roues non motorisé) dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont autorisés.

Les catégories de véhicules autorisés (champ J1 de la carte grise) sont citées en Annexe 6 et comprennent :

- Les véhicules de transport de personnes ou de marchandises,
- Les remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 750kg,
- Les véhicules à benne ou à plateau.
- Les deux-roues

Les véhicules nécessaires à l'exploitation de la déchèterie sont autorisés quel que soit leur gabarit.

Article 5.2.2 : Véhicules non autorisés

- Les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
- Les remorques d'un PTAC supérieur à 750 kg ou dont le PTAC ne peut être justifié,
- Les tracteurs agricoles.

Article 5.3 : Modalités de suivi de l'usage du service et de tarification

Article 5.3.1 : Déchèteries équipées d'un dispositif de gestion automatisée des accès

Chaque compte usager **du territoire du GROUPEMENT DECHETERIES, ainsi que leurs homologues des communes sous convention**, est doté d'un nombre de crédits annuels calendaires (du 1^{er} janvier au 31 décembre), qui ne déclenchent pas de facturation. Aucun report des crédits non utilisés n'est possible d'une année sur l'autre.

Les comptes des professionnels hors territoire du GROUPEMENT DECHETERIES ou des communes sous convention ne bénéficient d'aucun crédit. Ils sont facturés dès le 1^{er} passage sur l'une des déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES.

Le décompte des droits d'accès est défini selon **les champs de la carte grise : J1 (genre national) et F2 (PTAC)** et la catégorie d'usager (définie à l'Article 5.1.1)

Le compte usager est décompté, à chaque passage, du nombre de crédits correspondants au véhicule concerné, selon la grille annexée en *Annexe 6*.

L'usager pourra suivre sur son compte usager l'historique de ses passages en déchèterie.

L'Annexe 6 définit les modalités précises de décompte et de tarification.

Ces modalités sont fixées et modifiées par délibération des comités syndicaux du GROUPEMENT DECHETERIES.

Article 5.3.2 : Déchèteries non équipées

En période transitoire de déploiement du dispositif de gestion automatisée des accès, les précédents règlements intérieurs continueront de s'appliquer.

L'Annexe 7 rappelle les modalités applicables aux déchèteries non équipées.

Article 5.4 : Modalités de facturation

Aucun règlement ne s'effectue en déchèterie.

A réception de la facture, l'usager devra s'acquitter du montant correspondant selon les modalités inscrites sur l'avis des sommes à payer.

CHAPITRE 3

LES USAGERS DES DECHETERIES

Article 6 : Rôles et Obligations des usagers

Article 6.1 : Comportements et sécurité

L'accès aux déchèteries est conditionné par son inscription préalable (cf. Article 5.1.2.a).

L'usage de la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Ces dernières doivent faire l'objet de toutes les précautions afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton, un autre véhicule ou une installation.

Le code de la route, la signalétique routière du site, la vitesse de circulation de 10 km/heure maximum et les emplacements de stationnement doivent être scrupuleusement respectés par les usagers.

Il est conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter la perte et l'envol des déchets.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

Pour les sites équipés du dispositif de gestion automatisée des accès :

- Respecter les signalisations horizontale et verticale, notamment l'arrêt au STOP,
- Attendre l'ouverture automatique de la barrière. En cas de non ouverture, suivre les instructions du panneau d'information et/ou de l'agent d'accueil,
- En cas de non autorisation, utiliser l'échappatoire éventuel, ou à défaut, dans le respect des conditions de sécurité et du code de la route :
 - Faire demi-tour, ou
 - Passer sans vidage des déchets et utiliser la sortie de la déchèterie.

Pour tous les sites :

- Respecter les consignes et instructions de l'agent d'accueil
- Porter une tenue adaptée à la manutention des déchets déposés,
- Assurer, pour les déchets acceptés, le tri et le dépôt par matériau dans les contenants prévus et pour ce faire, suivre les instructions de l'agent d'accueil, à savoir :
 - Stationner sur les emplacements de déchargement prévus à cet effet (s'ils existent), en respectant le code de la route et les règles de circulation existantes à l'intérieur du site,
 - Couper le moteur de son véhicule,
 - En cas de doute sur la nature du déchet apporté ou son emplacement de réception, se référer systématiquement à l'agent d'accueil avant de jeter dans l'un des contenants présents,
 - Conditionner de façon étanche les déchets dangereux et les déposer dans le contenant prévu à cet effet devant le local
 - Nettoyer l'emplacement si besoin à l'aide du matériel disponible sur le site et le remettre à sa place,
 - Quitter la zone de déchargement sitôt les déchets déversés afin d'éviter tout encombrement,
- Respecter la signalétique du site et l'ensemble des consignes de l'agent d'accueil responsable du site,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès de l'agent d'accueil, des autres usagers et de toute autre personne présente sur le site,

- Maintenir les animaux impérativement dans les véhicules,
- La présence des enfants sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques encadrées d'adultes habilités.

Article 6.2 : Conformité de la plaque d'immatriculation

La plaque d'immatriculation doit être réalisée par un professionnel (garagiste ou fabricant de plaques par exemple). **La plaque doit être posée de manière visible. Elle ne doit pas être détachable.**

Elle porte le numéro qui est inscrit sur la carte grise (désormais appelée *certificat d'immatriculation*) ou sur le certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Le véhicule devra comporter les plaques avant et arrière correspondantes au certificat d'immatriculation.

La plaque doit être conforme à un modèle homologué :

- Plaque qui respecte les caractéristiques techniques et réglementaires imposées par la législation. Le numéro d'homologation doit y être inscrit.
- La plaque doit respecter des règles de tailles et de disposition des éléments la constituant. Ces règles concernent notamment la hauteur, l'écartement des lettres et des chiffres, et la forme des tirets.

La plaque doit rester en bon état. Le numéro d'immatriculation doit être lisible. Dans le cas contraire, le propriétaire doit les faire refaire.

Les numéros d'immatriculation inscrits sur les plaques avant et arrière doivent être identiques.

Textes supports :

- Code de la route : articles R317-8 à R317-14
 - Plaques et inscriptions
- Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

L'ensemble des éléments du présent article sont issus des textes supports ci-dessus, leur non-respect par l'utilisateur est susceptible d'être sanctionné au titre du Code de la Route.

Les éléments issus de la gestion automatisée des accès pourront être transmises aux services de gendarmerie ou de police à leur demande, et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Article 6.3 : Interdictions

Il est formellement interdit aux usagers de :

- Abandonner son véhicule dans la file d'attente d'accès à la déchèterie, notamment pour accéder à pied au service en cas de non autorisation ou de temps d'attente d'accès du site,
- Pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'Article 3 et en Annexe 2,
- Fumer dans l'enceinte du site,
- Monter sur la remorque, les murets et barrières de sécurité,
- Descendre dans les bennes,
- Déverser les déchets en dehors des contenants ou des zones prévus à cet effet,
- Déverser les déchets dans les bennes dont l'accès a été condamnée et/ou en train d'être manipulées (*pose, dépose, compactage*),
- Récupérer sur le site dans ou en dehors des bennes
- Pénétrer dans le local réservé aux déchets dangereux.,
- Pénétrer dans les locaux non autorisés au public ou réservés au personnel.

Article 6.4 : Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur surveille et garde sous sa responsabilité les enfants qui pourraient l'accompagner sur le site.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Toute détérioration sera à la charge de l'utilisateur responsable. De même, en cas de déchargement de déchets non autorisés, les frais de reprise et de transport, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus à la collectivité ou à l'exploitant du site, seront à la charge de l'utilisateur contrevenant.

CHAPITRE 4 **LES AGENTS D'ACCUEIL**

Article 7 : Missions

L'agent d'accueil a pour mission principale de conseiller l'utilisateur et de surveiller les dépôts effectués. Une éventuelle aide à la manutention demeure exceptionnelle et doit correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté de mobilité avérée.

Article 8 : Obligations de l'agent d'accueil

L'agent d'accueil est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Faire le tour avant ouverture pour vérification des ouvrages et équipements de sécurité et à la fermeture pour vérifier qu'il ne reste pas un usager dans la déchèterie
- Accueillir, orienter et informer les usagers si besoin avec l'aide des plaquettes explicatives à disposition des usagers,
- Veiller à l'entretien et à la propreté des lieux,
- Contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance,
- Veiller au bon tri des matériaux dans les contenants ou zones de stockage dédiés,
- Veiller à l'optimisation du remplissage des bennes,
- Réceptionner et trier les déchets dangereux et toxiques dans le local et les contenants dédiés,
- Faire remonter toutes informations nécessaires au bon fonctionnement du site, toutes difficultés et toutes anomalies à son responsable hiérarchique qui devra en avvertir le syndicat,
- Faire respecter le règlement intérieur et l'ensemble des consignes de sécurité,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès des usagers et de toute autre personne présente sur le site et respecter le devoir de réserve vis-à-vis de la collectivité.
- Interdire la récupération des objets et des matériaux par les usagers et ne pas récupérer soi-même sur le site,
- Ne pas fumer dans l'enceinte du site,
- Porter les EPI adaptés à la manutention des déchets.

CHAPITRE 5 **SECURITE DES DECHETERIES**

Article 9 : Risques de chute et d'incendie

Les dangers potentiels et les consignes de sécurité sont rappelés dans le plan de prévention existant pour chaque site.

Les déchèteries sont équipées d'installations antichute normalisées NF P 01-012 et NF E 85-015, conformes à la réglementation nationale, au code du travail et à la législation des ICPE.

Les sites sont équipés d'une pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, l'intervention d'une personne habilitée à prodiguer les premiers soins doit être sollicitée, de même que l'appel aux services concernés, à savoir : N°18 pour les pompiers et N°15 pour le SAMU, ou le 112 depuis un portable.

Les déchèteries sont équipées de moyens de lutte contre l'incendie que seul le personnel du site est autorisé à utiliser. En cas d'incendie, il est obligatoire d'appliquer les consignes qui seront données par l'agent d'accueil ou un responsable de la déchèterie ou les services de secours. Les locaux et aires de stockages doivent rester accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Article 10 : Surveillance et protection des sites

Certaines déchèteries sont équipées d'un dispositif de protection, afin d'assurer de jour et/ou de nuit la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Il s'agit de dispositif comme la vidéosurveillance, les clôtures sécurisées, ...

Les déchèteries équipées d'un dispositif font l'objet d'un affichage spécifique sur site, afin d'en informer les usagers.

Dans le cadre de la vidéosurveillance, les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie ou police, et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Pour toute information relative au droit d'accès à l'image, l'utilisateur peut prendre contact avec le syndicat dont dépend la déchèterie concernée (voir coordonnées en Annexe 1).

CHAPITRE 6 **INFRACTIONS ET DISPOSITIONS FINALES**

Article 11 : Infractions au règlement et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser temporairement l'accès à l'ensemble des déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES. S'il récidive, l'exclusion sera définitive.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, notamment : code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental, ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets. Sont aussi constitutives de ladite infraction les opérations de chiffonnage et de récupération ainsi que le dépôt de déchets interdits.

Il est à spécifier que le code pénal prévoit de punir :

- Le non-respect du présent règlement (article 610-5, contravention de 2^e classe et de 35 € d'amende
- Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce

dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance des lieux ou avec son autorisation (articles 632-1 et 635-8, contravention de 2° ou de 5° classe).

- La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger (article 322-1, deux ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende).
- Le vol et le recel de déchets (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants, cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende pour le second).
- L'effraction, qui consiste en le « forçement, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture » constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine (article 132-73).
- La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes (article 222-17, six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet, trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende s'il s'agit d'une menace de mort).
- **Si les menaces visent à contourner les règles du services public, l'autorité public peut porter plainte en son nom : article 433.3 et 433.3.1 du code pénal**

En cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule sera susceptible d'être communiquée dans le cadre de l'enquête.

Article 12 : Exécution du présent règlement

Les membres du GROUPEMENT DECHETERIES et leurs prestataires exploitants la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement, à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Article 13 : Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers peuvent adresser une réclamation par courrier au syndicat du GROUPEMENT DECHETERIES dont dépend la déchèterie (*voir coordonnées en Annexe 1*).

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 14 : Diffusion

Le présent règlement est consultable en déchèteries, au siège des syndicats et sur leurs sites internet :

- www.smnd.fr
- www.syclum.fr

Article 15 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans les 28 Etats membres de l'Union européenne, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection de vos données personnelles sur tout le territoire européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées à des fins d'enregistrement des usagers des déchèteries uniquement.

Vos données personnelles et informations peuvent être collectées par le biais de différents canaux :

- Lors d'échanges téléphoniques, mails ou physiques avec les accueils du GROUPEMENT DECHETERIES

- Sur internet, lors de la création du « compte usager »
- Sur formulaire papier d'inscription pour la création du « compte usager »

Nous utiliserons aussi des données collectées de manière automatique, telles que décrites ci-après :

- Comptage du nombre de passage dans les déchèteries

Cette collecte d'informations est réalisée dans le cadre du traitement « Gestion automatisée des accès en déchèterie ».

Vos données sont nécessaires à la mise en place ainsi qu'à l'exécution de la gestion automatisée des accès en déchèterie. Elles pourront être utilisées à des fins statistiques et de bilans (nombre de passage moyen, provenance des usagers sur le territoire, plages horaires de fréquentation, ...)

Dans l'hypothèse où vous ne fourniriez pas ces informations, l'accès en déchèterie ne sera pas possible.

Les agents des collectivités agissant dans le cadre de la finalité de traitement sont susceptibles d'avoir accès à ces informations. Le prestataire technique par lequel transitent ces informations est tenu aux mêmes règles, et aux mêmes niveaux de protection.

Toute utilisation de vos données à des fins autres que la finalité dudit traitement est interdite.

Les données ainsi collectées ne sont ni cédées, ni échangées ou louées.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité décrite ci-dessus, dans la limite de prescription en vigueur, et sont destinées aux services du GROUPEMENT DECHETERIES, ainsi qu'au tiers (prestataire gérant l'infrastructure technique des accès automatisés) autorisé. **Les pièces justificatives demandées (carte grise, justificatif de domicile, attestations,...) seront conservées 1 mois puis détruites.**

L'hébergement du logiciel est effectué dans un Datacenter Tiers III+ de dernière génération, situé en France. L'ensemble de la conception, des installations techniques et de la maintenance du DataCenter répondent aux contraintes techniques de la norme Tier III+.

Sécurité Informatique : Mise à jour toutes les 20mn de firewall ; Sauvegarde et restauration ; Sauvegarde local et sur site géoredondant – 1 fois par nuit ; Restauration SQL Server et/ou snapshot machine virtuel (vmware esx 10.0)

Sécurité Physique : 3 niveaux de contrôle avant l'entrée dans la salle d'hébergement ; Détection par biométrie (lecteur d'empreinte veineuse) et par badge nominatif ; Traçabilité des accès avec enregistrement ; Murs du Datacenter en béton banché ; Caméras de vidéosurveillance 24/7 avec enregistrement numérique pendant 1 mois ; Télésurveillance 24/7 ; Portes blindées ; Système d'alarme ; Fermetures des cold-corridors par badges ; Fermetures des baies par digicodes ou lecteurs de badges ; Intervention 24/7 : Equipe sur site et astreinte niveau 2.

Lors de votre visite sur le site internet, le logiciel peut enregistrer des cookies sur votre ordinateur. Ceux-ci stockent des informations relatives à votre navigation sur le site (les pages que vous avez consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.). **Ces cookies ne permettent pas de vous identifier.** La durée de conservation de ces informations dans votre ordinateur est identique à celle de votre session. Ces cookies seront donc supprimés lorsque vous fermerez votre navigateur.

Conformément au règlement n°2016/279, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité portant sur ces données.

Ces droits peuvent être exercés :

- Soit directement sur le site, au moyen de la rubrique « Contact ». Nous vous encourageons par ailleurs à mettre à jour les données vous concernant sur votre espace personnel
- Soit en écrivant au siège du Syndicat dont vous dépendez

- Soit par messagerie à l'adresse dpo@smnd.fr pour les déchèteries qui dépendent du Syndicat Mixte Nord Dauphiné

Une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pourra également être déposée. Conformément à la législation, seront rejetées les demandes déraisonnables ou dont l'acceptation n'est pas exigée par la loi, notamment celles qui seraient difficiles à mettre en place, qui exigeraient un effort technique disproportionné ou qui pourraient occasionner des fraudes.

Des compléments d'information pourront être apportés sur la protection des données personnelles et, le cas échéant un consentement pour tout traitement complémentaire de ces données pourra être sollicité.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales adhérentes au GROUPEMENT DECHETERIES et des communes sous convention autorisées à utiliser les déchèteries + coordonnées des syndicats membres du GROUPEMENT DECHETERIES

Annexe 2 : Horaires d'ouverture des déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES

Annexe 3 : Modalités de présentation des déchets

Annexe 4 : Bulletin d'inscription format papier

Annexe 5 : Liste des justificatifs à fournir pour l'inscription

Annexe 6 : Modalités de décompte et de tarification

Annexe 7 : Modalités pour les déchèteries non équipées du dispositif de gestion automatisée des accès

Fait le

Le Président du SMND,
Michel FAYET

Le Président de SYCLUM,
Frédéric GONZALEZ